

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

The text on this page is estimated to be only 5.00% accurate

\H HD WIDENER XSCM / V •

The text on this page is estimated to be only 27.39% accurate

Bi. (û'«tB:ttA',>^11 ^H ôS^n-T*^ f^arbarti Collège i^ibrarg
FROM the library of Professor E. W. GURNEY, (Clau of 1853). Received
22 May, 1890. \

The text on this page is estimated to be only 10.76% accurate

S' COMMENT LE DRDIDISME A DISPARU PAR M. FUSTEL
DE GOUL ANGES MEMBRE DE LIÏISTÏTUT. PARIS ERNEST
THORIN, ÉDITEUR LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRAÎÎCE, DE
L'ÉCOLE NORJVIALE SUPÉRIEURE, DES ÉCOLES FRANÇAISES d'
ATHÈNES ET DE ROME 7, RUE DE MÉDICIS, 1, 4879

The text on this page is estimated to be only 29.75% accurate

Digitized by Google ^

The text on this page is estimated to be only 18.67% accurate

GOMMENT LE DUUIDISME A DISPARU. ^^ Digitized by
VjOOQIC

The text on this page is estimated to be only 12.14% accurate

2^ llay, lo90. From the Library of PBOF; }.'] vV. '^UKNJOY'
Digitized by VjOOQIC

COMMENT LE DRUIDISME A DISPARU. Deux théories opposées se partagent les érudits. D'après Tune, la race gauloise, vaincue par Rome et tenue par elle dans une dure sujétion, aurait défendu opiniâtrement- ses croyances, aurait gardé en secret ses habitudes, son droit, son caractère et sa langue. D*après l'autre, au contraire, Rome aurait en très-peu de temps, par des moyens ou violents ou habiles, arraché de la Gaule les vieilles croyances et la langue elle-même. Ce problème de la persistance du* génie gaulois est fort difficile à résoudre. Il est clair qu'il ne faut introduire dans cette recherche aucune idée préconçue, aucun préjugé de patriotisme ou de poésie, aucune théorie préjudicielle sur la permanence des races. Les raisonnements à i)WoW et la logique abstraite doivent d'abord être écartés. Les documents seuls et les faits doivent être observés. Il est prudent aussi, pour rendre la recherche plus facile, de diviser le problème. L'aborder de front et d'ensemble, c'est s'exposer à rester dans le vague et les généralités ; en examiner successivement les différentes faces est le seul moyen d'arriver, s'il se peut, à une solution. Nous bornerons donc, aujourd'hui, notre étude à un seul point. Nous chercherons seulement si le druidisme a vécu sous la domination romaine, et nous le chercherons en réunissant tous les textes que l'antiquité pourra nous fournir sur ce sujet. I Deux textes anciens, l'un de Pline, l'autre de Suétone, semblent indiquer que la religion druidique aurait été absolument détruite par un acte de l'autorité romaine, et cela dès le règne de Tibère et celui de Claude. Nous lisons, en Digitized by Google

~ 2 — effet, dans Pline ces mots : *Tiberii Cæsaris principis id est sustulit Druidum* Sy le principat de Tibère fit disparaître les druides (1). De son côté, Suétone écrit : *Druidarum religionem Claudius penitus abolivit* phrase que Ton traduit généralement ainsi : Claude abolit entièrement la religion des druides (2). Au premier abord, ces deux phrases semblent d'une parfaite clarté et sont d'une grande énergie. Elles donnent tout de suite l'idée d'une destruction complète. Remarquons bien, en effets la force des deux mots *sustulit*, *abolivit* Les deux écrivains ne disent pas seulement que le prince ait prononcé une interdiction, qu'il ait lancé une loi visant à faire disparaître le druidisme ; ils parlent d'un fait accompli et achevé, d'une disparition totale de la religion et des druides. Il semble donc qu'il n'y eût plus de druides à partir de Tibère, plus de druidisme à partir de Claude. Pourtant, si l'on continue à observer les textes et les faits de l'histoire, on est saisi par un scrupule et par un doute. En effet, ces mêmes druides que Tibère aurait fait disparaître, cette même religion que Claude aurait effacée nous les retrouvons dans les époques suivantes. Pline lui-même, dans un autre passage, montre

— 3 — tiquée au moment où il parle ; tous les verbes qu'il emploie sont au temps présent, et il ne paraît pas se douter que les druides et leur religion aient été supprimés sous l'un des règnes précédents. Ailleurs, il rapporte la croyance des druides à la vertu magique de « Tœuf de serpenta » et c'est encore au temps présent qu'il s'exprime (1). Les druides ont si peu disparu à l'époque de Tibère que Tacite mentionne leur action dans les troubles qui agitèrent la Gaule, à ravénement de Vespasien. Profitant du désordre de l'empire déchiré par les compétiteurs, 4: les druides répandaient des prédictions mensongères qui annonçaient la chute de Rome (2). » Or, ce qui est digne d'attention ici, c'est que Tacite ne saisit pas cette occasion pour nous dire que les druides eussent été proscrits antérieurement et que leur existence fût contraire aux lois de l'empire. Voilà donc une contradiction. D'une part, Pline et Tacite nous montrent les druides vivant et agissant sous Vespasien ; et d'autre part, Pline et Suétone nous disent que ces druides ont cessé d'être sous Tibère. En présence d'un désaccord si apparent, on est amené à se demander s'il est bien vrai ^ue, dans les deux phrases que nous avons citées d'abord, Pline et Suétone aient voulu que les druides et leur religion eussent disparu. Reprenons donc ces deux textes; une première vue, trop rapide, peut nous avoir trompés ; examinons-les de plus près et dans leur intégrité. Tous ceux qui lisent, savent que le vrai sens d'une phrase^ c'est-à-dire la pensée que l'auteur avait dans l'esprit en l'écrivant, n'est déterminé pour nous que par les phrases qui précèdent et qui suivent, c'est-à-dire par le contexte. Pline, dans toute la partie du XXX* livre où se trouve le passage allégué, s'occupe de la magie et de ce qu'il appelle les impostures des magiciens, magicæ vanitates. t Nous al<1) PlÎBe, zbid., XXIX. 12, 52, (2) Tacite, HUt, IV, 64. Digitized by Google

— 4 — Ions dévoiler, dit-il, la fausseté et le néant de la magie ; elle est à la fois ce qu'il y a de plus faux et ce qui a le plus régné dans le monde. On ne s'étonnera pas de l'empire qu'elle s'est acquis^ si Ton songe qu'elle a embrassé et confondu en elle les trois choses qui sont les plus puissantes sur l'esprit humain, je veux dire la médecine, la crainte des dieux et le désir de connsdtr l'avenir. C'est en Orient qu'elle est née, chez les anciens Perses. On la trouve ensuite en Grèce ; elle a régné aussi en Italie ; on en voit des traces dans nos lois des XII Tables et dans d'autres documents ; ce n'est même qu'en l'an 657 de Rome qu'un sénatus-consulte a interdit d'immoler des victimes humaines, ce qui prouve que jusqu'à cette époque on faisait cet horrible sacrifice. » Si nous avons suivi avec attention l'ordre des idées de Pline dans ce passage, si nous avons observé dans quelle direction se meut sa pensée, nous avons pu remarquer que son esprit a surtout en vue cette sorte de magie qui ne se contente pas de prédictions inoffensives^ qui ne s'arrête même pas aux incantations et aux sortilèges, mais qui va jusqu'à l'immolation de l'homme. Et l'historien indique les objets de cette magie, qui sont : 1° le besoin de guérir ; 2° le désir de plaire aux dieux ; 3° la divination. Il réproche cette magie qui immole l'homme pour guérir un autre homme, qui l'immole aussi pour apaiser la divinité, qui l'immole enfin pour deviner l'avenir dans les entrailles du mourant. Tel est l'ordre des idées de Pline ; il continue : « Cette magie a aussi possédé les Gaulois, et même jusqu'à un temps voisin de nous. » Arrêtons-nous encore ici un moment pour constater que cette assertion de Pline, en ce qui concerne la Gaule, est confirmée de tous points par César et par Tacite. Pour ce qui concerne la magie appliquée à la médecine, César écrit que « lorsqu'un personnage est atteint d'une maladie grave, il fait immoler pour victime un autre homme ; ce sont les druides qui président à l'immolation ; ils pensent que l'on ne peut racheter aux dieux la vie d'un homme que par la

Digitized by Google

— 5 ~ vie d'un autre homme (1). » S'agissait-il de plaire aux dieux ou de les apaiser, c'était encore des hommes qu'on sacrifiait (2). Enfin, pour ce qui est de la divination, Tacite nous dit que les druides « consultaient les dieux dans les entrailles palpitantes des hommes (3). » On comprend que de telles pratiques appliquées à la médecine, à la religion et à la divination, ne fussent pas du goût des Romains ; aussi Pline dit-il : 4 : Cette magie a possédé les Gaules jusqu'à un temps voisin de nous ; c'est seulement sous le principat de Tibère qu'un sénatus-consulte a fait disparaître leurs druides et toute cette tourbe de mages-médecins (4). > Assurément, quand nous lisons ce chapitre entier, notre impression n'est plus la même que quand nous avons sous les yeux les deux seuls mots *sustulit druidas*. Ces deux mots isolés pouvaient nous faire supposer que Pline songeait à l'interdiction d'un culte ; le chapitre entier nous montre qu'il avait seulement dans l'esprit l'interdiction d'une sorte de sorcellerie qui allait jusqu'à immoler des hommes pour guérir des malades ou pour deviner l'avenir. La Gaule € était possédée > de cette imposture avant César ; elle en fut débarrassée sous Tibère ; voilà ce que dit Pline. Sa pensée n'est pas que Rome ait proscrit une croyance religieuse, qu'elle ait défendu l'exercice d'un culte, qu'elle ait (1) César, VI, 16 : *Qui sunt affecti gravioribus morbis, . . . aut pro victis homines immolant, aut se immolaturos vovent, administrisque ad ea sacrificia Druidibus utuntur ; quod pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse aliter deorum immortalium numen placari arbitrantur.* (2) Justin, XXVI, 2 : *Sperantes deorum minas expiari casu suorum, conjuges et liberos suos trucidant.* — Pomponius Mela, III, 2 : *Superstitiosi adeo ut hominem optimam et gratissimam diis victimam casderent* (3) Tacite, *Annales* XIV, 30 : *Hominum fœbris consulere deos fas habebant.* (4) Pline, XXX, 4, 13 : *Gallias possedit, et quidem ad nostram memoriam ; namque Tiberii Caesaris principatus sustulit eorum druidas et hoc genus vatum medicorumque per Senatus-consultum.* NOUVBLLB SÉRIE. — XII. 27 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 14.41% accurate

persécuté et supprimé (tes psêtr[^]s. SI, ^{^^} sppg[^] qu[^], uu[^] chose»
c'est 4u*^uQ séstatiis-cona[^]Ute a 4§Uyr4 1[^] [^]»H[^] d'un[^]ei horrible pratique.
Ce qui prouve bie[^] i|ue teU§ est b£[^] pen[^] sée, c'est la phrase qu'il écrit
mtoèilH[^]T[^]nt [^]prë§ ; « Il n[^] a plus aujourd'hui que lle de Bmt[^]m qi[^]i U9[^]
de» [^]es pratiques de magie ; aussi ue sauraitrw estimer [^]m[^] liaut ce que
Van doit aux Romains pour avoir tait disparaîtra une monstruosité dans
laquelle c'étaï[^]t [^]p aet[^] de r[^]l[^]gioiii' d/immoler un homme et un remède
effix5â[^]0 d>A »Wger la chair (1>. % Telle eat la page écrite par Piii)L0; i,\
faUai* [^] lire tout entière pour ¥ôip sa véritable p^{^^}ée[^] e[^] pi[^]i? çapapreadie
ee qu'il [^]e[^]itenàait pm les (}il)P< çipts [^]t4>[^]tuU Le passage de. Suétone
est plus court : raisoi; de plus pour n'en supprimer aucun mot. Drui(104[^]V(k
refigione[^]p} diras, immcmmitatis et tantmn civibus syff AVf§msta
int[^]rdictam Cèadius penîtits àboieviL Les dei[^] inqts dirw irmmrkitatis me
paraissent dignes d'attention; ils piarqu[^]nt sur quel point se âxe la pensée de
Suétone. !gn parlant ici dôs druides» il ne songe ni à leurs dieux, ni à \mv
4QQtiripe m[^] X%^{^^} ; son esprit ne voit qu'une cruelle barb[^]ie[^]» 4wj
[^]man[^]ila[^]. Pouf avoir le sens de cette expression ^{^^} Sujâto[^]Q, il faut la
rapprodiei[^] de celles de hm[^]m ; JmmUi[^] sl

- 7 on le traduira inexactement par *religion*; il disait de toute pratique qui avait pour but de plaire aux dieux et surtout de les apaiser (1). Je traduirais donc la phrase de Suétone de cette façon : La pratique religieuse des druides, la cruauté des sacrifices humains, avait déjà été interdite par Auguste aux citoyens romains; Claude l'a interdit à tous et la fit disparaître. Il ne me semble pas que Suétone ait voulu dire autre chose. Si Ton comprend de cette manière le chapitre de Pline et la phrase de Suétone, ils ne sont plus en contradiction avec les autres passages de Pline et celui de Tacite qui nous montrent encore des druides au temps de Vespasien. Ils se trouvent surtout en parfait accord avec deux autres textes qui se rapportent au même sujet. Strabon, qui écrivait au temps de Tibère, dit, non pas que Rome ait interdit le culte et supprimé les prêtres, mais « qu'elle a fait disparaître ce qui, dans leurs pratiques sacrées et dans leur divination, était en opposition avec les mœurs romaines (2) ; » et pour préciser sa pensée, il ajoute aussitôt: « qu'auparavant les druides avaient coutume d'égorger un homme et de prédire revenir d'après la nature de ses convulsions. » Pomponius Méla a vécu dans le temps même où fut accomplie la réforme dont parlent Pline et Suétone ; car il a écrit sous le règne de Claude (3) ; or, non seulement il ne nous dit pas qu'on ait supprimé le druidisme ; mais après avoir rapporté (1) Ainsi, lorsque César dit en parlant des Gaulois *nam admodum dedita religionibus* il ne veut pas dire que les Gaulois aient un sentiment religieux plus profond et plus élevé que les autres races, mais qu'ils se livrent aux pratiques les plus minutieuses du culte. De même il dit des druides (VI, 13) ; *Reverentes* interprétant ce qui signifie, non pas qu'ils fussent des théologiens expliquant des dogmes, mais qu'ils interprétaient les présages de manière à dire quelles pratiques les dieux réclamaient. - (2) *Strabo*, IV, 4, 6, édit. DMot, p. 164. (3) Pomponius Méla mentionne l'expédition de Claude en Bretagne. Digitized by Google

— 8 l'abolition des sacrifices humains, il ajoute qu'on permet au moins d'en faire le simulacre ; on ne va plus, dit-il, jusqu'à immoler des hommes ; mais il y a encore des hommes qui sont désignés pour être victimes ; on les approche des autels, on fait mine de les frapper, et par quelque piqûre on fait couler des gouttes de leur sang (1). Cette curieuse assertion d'un contemporain montre bien que le culte subsiste, que les druides vivent encore, et que toutes leurs cérémonies restent permises, à la seule condition que l'on n'aille pas jusqu'à mort d'homme. En résumé, voilà deux textes très-précis de Strabon et de Pomponius Mela qui marquent l'abolition des sacrifices humains, mais non celle du culte; deux autres textes de Pline (XVI, 95, 251) et de Tacite montrent les druides subsistant sous Vespasien et pratiquant leur culte; enfin, deux textes de Suétone et de Pline ne nous paraissent indiquer que la suppression des sacrifices humains. Tous ces écrivains nous semblent d'accord entre eux. Ce qui a été aboli par l'autorité romaine, ce n'est pas la croyance, ce n'est pas le culte, ce ne sont pas les prêtres ; c'est seulement l'immolation de l'être humain. Sur ce point, la suppression a été complète, et les termes *sustulit* et *abolevit* dont se servent Pline et Suétone, n'ont rien d'exagéré. L'histoire ne contient plus la trace d'aucun sacrifice humain en Gaule. Les lois impériales ont été parfaitement exécutées. Quant à une persécution du druidisme, il n'y a aucun texte qui en parle. On a supposé, il est vrai, que la politique romaine avait dû être hostile à un ordre sacerdotal qui représentait, disait-on, l'esprit d'indépendance de la Gaule. Mais ces raisonnements à priori ont peu de valeur. Pour que celui-ci eût quelque justesse, il faudrait démontrer d'abord

(1) Pomponius Mela, III, 2 : *Manent vestigia feritatis janvJàbolît*», atque, ut ab ultimis csedibus tempérant, ita nihilominus, ubi î>evotos altaribuB admovere, delibant. t Digitized by Google

- 9 — que les druides étaient particulièrement ennemis des Romains. Or, c'est un point qu'on ne saurait prouver. En effet, durant les années de la conquête. César n'indique jamais qu'ils se soient fait remarquer par l'ardeur de leur patriotisme ; nulle part, il ne les présente comme les chefs du parti national ; il ne leur attribue aucune action dans les luttes que la Gaule a soutenues ; il n'a jamais vu dans les révoltes ni leur main ni leur inspiration ; dans aucune des insurrections gauloises il ne cite leur nom. Plus tard, la conquête achevée, aucun écrivain ne les signale comme des hommes de résistance. Il y a eu plusieurs révoltes en Gaule ; leur nom ne figure dans aucune d'elles. Tacite rapporte, à la vérité, que dans un moment de trouble général, ces devins ayant appris l'incendie du Capitole, eurent à interpréter ce présage ; « il marque, dirent-ils, que les dieux sont irrités contre Rome et que l'empire va passer à des nations transalpines (1). » Mais il y a loin de l'interprétation d'un présage à une révolte effective. Or, Tacite ne dit nulle part qu'ils se soient révoltés ou qu'ils aient réveillé l'esprit d'indépendance chez leurs compatriotes. Quant au paysan Marie, qui s'arma contre les Romains, rien ne nous dit qu'il fût un druide (2). Remarquons que Tacite, dans ses récits des soulèvements de la Gaule, n'a pas un mot sur la religion du pays ; il dit que les Gaulois étaient mécontents des impôts et du service militaire ; il ne rapporte pas que la religion ait été pour quelque chose dans leur révolte. Présenter le druidisme comme le champion opiniâtre et vaincu de la liberté gauloise est une hypothèse qu'aucun texte n'appuie et à laquelle aucun auteur ancien n'a pensé. Nous ne voyons donc pas de raisons suffisantes pour supposer à priori que (1) Tacite, Hist[^] IV, 54 : *Fatali igné signum cœlestis irœ datum et possessionem rerum humanarum gentibus transalpinis portandi.* (2) Tacite, Hkt[^] II, 61. Digitized by Google

-- 40 ~ Rome ait dû exercer des rigueurs contre les druides, alors que les documents ne contiennent aucun indice de ces rigueurs (1). Il n'est fait mention d'aucune condamnation à mort contre les druides ou contre leurs sectateurs. On a dit que les druides barbares défendirent sous peine de mort tous les signes qui appartenaient à cette croyance (2) ; » mais il n'existe pas dans les documents la plus légère trace de ces lois barbares. » On a dit encore, d'après une phrase de Pline, qu'un Gaulois avait été livré aux bourreaux parce qu'on découvrit sur lui un talisman druidique appelé œuf de serpent (8) ; • mais si l'on se reporte au passage de Pline, on voit qu'il s'agit d'un citoyen romain, même d'un chevalier romain, qui avait un procès et qui avait imaginé de se munir du talisman qui était réputé le meilleur pour faire gagner tous les procès, » c'est-à-dire l'œuf de serpent. Il portait donc cet objet sur lui devant le tribunal, in lite ; mais Pline remarque « que ce talisman lui servit si peu qu'il fut, au contraire, condamné à mort. » L'historien donne à entendre que sa cause n'était peut-être pas si mauvaise qu'il méritât une peine aussi sévère ; mais le juge, qui était précisément l'empereur Claude, le punit surtout pour avoir employé un talisman en Justice, c'est-à-dire pour avoir essayé de le tromper. Mais Pline ne dit nullement que cet homme fut mis à mort parce qu'il croyait aux dieux gaulois ; il ne dit même pas s'il y croyait. On ne peut donc pas voir dans cette (1) Michelet dit que la seule raison qu'il donne est qu'un des révoltés s'appelait Julius Sacrovir « et le nom de Sacrovir n'est peut-être qu'une traduction du mot druide, d Ce n'est pas avec de pareils raisonnements que l'on fait la science historique. (2) Améd. Thierry, Hist des Gaulois^ t. III, p. 285, édit. de 1844. (3) Id., ibidem. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.50% accurate

— 41 —
dente&oe de Olaude Tindice d'une persécution contre la religion gâtiloise (1). La meilleure pr'euve que les druides ne furent pas supprimés par raatorltê romaine, c'est que nous les voyons durer pefldant presque tout l'etnpïi^, et même sans se cacher. Je ne sais sll faut faire beaucoup do fond sur une inscription où Ton croit lire qu'une drKidesse, âruis, a élevé un monument sacré pour obéir à un smgë (2) ; mais nous avons des documents plus sûrs; LàmpriidiùSi dans là vie d'Alexandre Sévère, rapporte que la inort ide cet empereur M fut prédite par une druidesse qui cria sur son passage en langue gauloise : I>éfië toi de tes soldats (8). Un autre historien, Vopiscus ait qû'Aurélien consulta lesdruidassesgauloises (4). Il raconte aussi que Dioclétien, n'étant encore que soldat, vivait à Torigres dans ntte sorte d'aubôrge tenue par une druidesse qui lui prédit qu'il serait empereur (5). Ce qu'il y a de curieux dans ces anecdotes, ce ne sont pas les prédictions, — tout le inonde en faisait ert ce temps-là, — mais c'est l'existence persistante des druidessesilaquelle suppose bien aussi l'existence dé quelques druides. Allonë encore plus loin; voici, au m siècle, Ausone quiédrit des vers à la louangedes professeurs de Técole de Bordeaux ; or, deUot (1) Pline, HíKtt,hatjXKTSLf 3, 54 : Vidi equidem iâ chrum..«. ad victoriàs litium mire landatur, tantsd vanitatîs ut hâbentem îd in lite in sînn eqmtem romannm e Voountiis a divo Claudio interemptum non ob aliud «ciam. (2) Cette inscription est dans Orelli, n^ 2200 ; mais Foriginal est perdu, et il y a quelque raison de douter de Pauthenticité ; la lecture du mot druis est suspecte : voyez Ch. Robert, Épigraphie gallo-romaine de la Moselle, p. 89. (3) Lampridius, Atexander, 60 : Mulier dryas eunti exclàmavit gallîcô sermoné : Vadas nec vîctôriani spetes nec' militi tuo credaS. (4) Vopiscûé, Av^elianuéy 44. (6) Vopiiscus, GarinuÉ et NwmeHafiùs, 14 : DidcletîaÉus, qtitmi aptid Tungros in Gallia in quadam caupona cum dryade quadam muliere rationem convictus sul faceret.. Digitized by Google

— 12 d'entre eux appartiennent à des familles druidiques. L'un[^] nommé Paiera[^] est né à Bayeux, stirpe druidarum satus[^] d'une famille vouée au culte de Bélen (1) ; l'autre, le vieux Phébicius, est né dans l'Armorique, stirpe satus druidûm, et il a été d'abord prêtre de Bélen, Beleni œdilutts. Sans doute on aurait tort de conclure de ces lignes d'Ausone qu'il existât encore un sacerdoce druidique bien organisé et bien puissant ; j'en tirerais plutôt la conclusion opposée ; car ce Phébicius, paraît-il, avait tiré si peu d'argent et d'honneur de sa qualité de prêtre de Bélus qu'il avait volontiers échangé son sacerdoce contre une chaire à Bordeaux, Encore faut-il que le nom des druides n'ait été ni proscrit ni méprisé pour qu'Ausone, le fidèle observateur des moindres lois impériales, loue deux de ses maîtres d'appartenir à des familles druidiques ; assurément, on a le droit de conclure de là que le nom de druide n'était pas une injure. Il y a pourtant quelque chose que la conquête romaine a supprimé dans le druidisme, c'est l'unité d'organisation et la hiérarchie. Avant César, les druides tenaient des assemblées régulières, périodiques, où ils se réunissaient de tous les points de la Gaule ; on n'aperçoit aucune de ces assemblées après lui. César parle d'un chef suprême que les druides se donnaient par élection et qui présidait au culte de la Gaule entière ; après lui, ce chef suprême ne se retrouve plus. Or, si la Gaule avait continué à élire un chef de sa religion, il est vraisemblable que l'histoire ferait quelque mention d'un acte qui aurait été le plus important dans la vie des Gaulois, le plus fertile en incidents graves, et qui aurait certainement éveillé l'attention des gouverneurs romains. Le silence absolu des documents sur un pareil sujet nous paraît suffisant pour croire que les druides n'avaient plus ni assemblées ni chef suprême. Est-ce l'autorité romaine qui a défendu ces réunions et renversé cette hiérar(1)

Ausone, Pro/essores, IV, Digitized by Google

^18chie, ou bien sont-elles tombées d'elleâ-mêmes et ont-elles disparu spontanément au milieu de la transformation du pays, c'est ce qu'on ne saurait dire. Les textes ne montrent ni un acte de Rome pour détruire ces institutions, ni un effort de la Gaule pour les conserver. En résumé, Rome a interdit certaines pratiques de magie, elle a défendu absolument les sacrifices humains, elle a renversé ou a laissé tomber l'organisation druidique ; voilà tout ce qu'on peut affirmer qu'elle ait fait disparaître. Quant à une persécution contre les croyances, à l'abolition du culte, à des rigueurs contre les prêtres, il n'y en a pas le moindre indice dans les documents. II Mais maintenant une autre question se présente à l'esprit. De ce que les croyances n'ont pas été persécutées, il ne suit pas nécessairement qu'elles n'aient pas disparu. De ce que l'autorité romaine n'empêcha pas quelques druides de subsister, il ne faut pas se hâter de conclure que le druidisme ait subsisté aussi. L'un n'entraîne pas l'autre. Il y a donc ici un nouveau problème, fort différent du précédent, et qu'il importe d'étudier à part. Ce qui augmente la difficulté, c'est que ces croyances druidiques nous sont fort mal connues. Ceux qui passent leur vie à chercher la vérité historique, savent combien il est difficile de comprendre avec exactitude la pensée religieuse d'un peuple ancien. Apercevoir les traits extérieurs, les rites, les formules, est chose assez facile; mais il y a loin de cette vue superficielle à la connaissance précise des idées qui ont eu vie autrefois dans des âmes qui ne ressemblaient peut-être pas aux nôtres. On connaît passablement les croyances des anciens Perses parce qu'on a leurs livres. On se fait une idée assez nette de la religion de l'antique Egypte parce qu'on possède ses inscriptions et son rituel. Pour les Digitized by Google

- 14 — Gfeca et les Romains, nous avons^ à défaut de leurs livres sacrés qtii sont perdus, uïi tiombte incalculable de ï^etiséignements épars dans toute leur littérature. Malgré cela, il reste encore beaucoup d*îùcertitudes; il ^est surtout une chance d'erreurs que nous devons reconnaître : nous fie sommes jamais sûrs, quand ûous étvons sons les yeux des textes anciens relatifs aux croyances des hommes, de posséder le rapport exact entre les rHoti et les idées ; nous ne pouvons pas affirmer que telle expression réponde précisément à telle croyance. Le mot Dieu, par exemple, et le mat âme peuvent n'avoir pas présenté â l'esprit de ces anciens hommes Tidée qu'ils présentent à notre esprit moderne ; et il en est de même des mots religion, prière, sacrifice, vœu, serment, et de beaucoup d'autres. Une autre cause d'erreur est que les opinions peuvent se modifier sans que les mots changent, sans que les formules et les rites varient, en sorte que les transformations les plus graves d'une religion peuvent nous échapper. C'est assez dire combien il faut être réservé quand on parle de la religion d'un peuple disparu, et combien il faut se réduire à citer les textes qu'on a, sans y rien mêler de nos idées personnelles ou des idées de notre tètñps. Or, sur les vieilles croyahces druidiques, nous ne possédons aucun livre sacré, et notre unique renseignement à cet égard est qu'il n'en existait pas (1). Nous n'avons même pas d'inscriptions; les quelques signes qui sont marqués sur quelques pierres n'ont aucune signification certaine, et c'est notre esprit seul qui croit y voir des symboles de croyances. Aucune formule de prière, aucun chant réellement druidique n'est parvenu jusqu'à nous. Des rites, houà ïïe coflnaissons que ceux qui se rapportent à la manière de cueillir le gui du chêne, et ils sont de même nature que ceux qu'on rencontre dans toutes les religions. Des pratiques^ «otis ne connaissons guère que les sacrifices humains, et nous ûe (1) Oésà, YI, U : Nequè faô ^& eM&titnânt éâk littétis-iâatilda^è. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.63% accurate

- 15 pouvons pas affirmer qu'ils aient eu une autre signification que celle qu'ils avaient chez tous les peuples barbares (1). Nous connaissons aussi leur excommunication ; mais ce châtement qui consiste à éloigner un coupable des cérémonies du culte, à l'exclure de la religion et en même temps de la société civile, n'est pas particulier aux Gaulois ; nous en trouvons l'analogie chez les Grecs, chez les Romains, chez les Germains (2). Il ne nous est pas parvenu une seule (1) Les textes présentent ces sacrifices humains comme inspirés par la pensée d'apaiser la colère des dieux. César, VI, 16 : Quodpro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse aliter deorum numen placari arhittdntur. Yo^ez un exemple curieux de cela dans Tabréviateur de TroguePompée : Sperantee deotum minaB eapiari ccbde suorum, C(mjuges et Uheros êU08 tfhJÈcidaftt (Justin, XXVI, 2). -^ Les anciens Gfr'ecs aussi ont immolé des victimes humaines pour apaiser la colère des dieux ou pour obtenir leur faveur; voyez la légende d'Iphigénie, et beaucoup d'autres exemples dans Hutarque, Questions grecques, 39; Pausanias, 1, 5; IV, 9; VII, 19; VIII, 2; IX, 8; X, 24; Elie, Rist var., XII, 28. — Cette même pensée que la divinité fût apaisée par l'immolation d'un homme ou se fît payer sa faveur à ce prix, se retrouve chez les Romains ; voyez Tite-Live, XXII, 17 : Ad oraculum mîssus est sdscitatum quihus supplidis deospossent PLACARE Gallus et Galla, Græcus et Græca in foro hovario suh terra vivi demiséi sunt in locum saxo conseptum, jam ante kostiis humanis {mhutum. Cf. PL, ffist, Tiaty xxx, 4, 12 : Anno demum BCLVII wrhis senatusconsultum factam est nehomo hnmolaretur. L'idée antique est exprimée par Virgile, II, 116 : sanguine placasiis ventos et virginè cœsa anima que Utetndam Ar^liea. A la même [idée se rattache la pratique appelée dê»ùtio; voyez Preller, Rômische mythologie, Vllly 2. Tacite remarque le même usage chez les Germains : Mercurio humanis hostiis litarefas habent, (Germ., 9,) De ces rapprochements que l'on pourrait multiplier, il resâort que les sacrifices humains avaient chez les Q-auloîs le Inême caractère que chez les autre» peuples ; au moins les textes ne signalent-ils aucune difEérence. (2) Cééarj VI, 13 : Saerificiis interdicunt.... neque m petentibus jus redditur, neque hono» uHus communicatur. Comparer Vênifdct chez les Digitized by Google

- 46 légende dont nous puissions dire avec certitude qu'elle soit gauloise et surtout qu'elle soit druidique. Quant aux monuments, tels que dolmens et menhirs, ils ont ce grave inconvénient que Ton en rencontre de semblables dans tous les pays du monde, ce qui fait qu'on ne saurait y trouver la clef des croyances propres aux Gaulois (1). Sont-ce les livres de l'Irlande et du pays de Galles qui nous diront ces vieilles croyances? Mais ces livres sont, par la date[^] plus rapprochés de nous que des anciens druides. Ils sont postérieurs de beaucoup au christianisme, et aucun d'eux ne nous parle en termes précis de l'ancienne religion gauloise. Il y a beaucoup de témérité à supposer que le recueil connu sous le nom de *Mystère des Bardes* représente la doctrine druidique ; car ce livre n'a paru qu'en 1794, et l'on n'a jamais pu montrer un manuscrit ni un indice quelconque qui le rattache à une époque ancienne. Peut-on, sur des textes dont la date est certainement récente, dont l'origine est incertaine, dont le contenu est vague et obscur, dont les termes sont d'une interprétation douteuse, prétendre qu'on ait retrouvé une religion et des croyances disparues depuis vingt siècles ? Qu'un homme paraisse et nous dise : voici une suite de sentences que je vous présente le premier ; elles ne sont pas de moi ; elles sont vieilles de vingt siècles et constituent une antique doctrine religieuse; il est vrai que je ne puis vous montrer aucune preuve qu'elles soient cette vieille doctrine; mais je vous affirme qu'elles viennent des anciens druides, et je les tiens d'eux par une tradition. (Lysias, in Andocides, 24); voyez surtout Eschine, in Timarchus, 21 ; même chose à Sparte, Thucydide, V, 34 ; Plutarque, Agésilas 30. Comparez chez les Romains *Vindictio aqua et igni*, et *Vindictia*, — Les Germains, qui n'avaient pas de druides, connaissaient pourtant l'excommunication avec ses effets religieux et civils : *Neque aut sacris adesae aut condilium inire ignominiosum fas est* (Tacite, Germ., j 6.) (1) Voyez A. Bertrand, *Archéologie celtique* p. 111, 131, 148 et suiv. Digitized by Google

— 47 dition orale que cinquante générations de bardes se sont transmises jusqu'à moi, bien qu'il n'y ait ni preuve ni indice de cette transmission. Si l'on nous dit cela, sommes-nous tenus de le croire? La critique historique est-elle obligée d'abdiquer tous ses droits, de renoncer à toutes ses règles ? Et si l'histoire entre dans cette voie, jusqu'où nous faudrait-il aller? Un texte est publié en 1794 et la seule raison qu'on nous donne pour nous prouver qu'il est antique est que la doctrine étant secrète n'a pas pu être révélée plus tôt ; mais cette preuve aurait elle-même besoin d'être prouvée. On n'a rien montré jusqu'ici qui indique que durant le moyenâge il y eût un druidisme qui se cachait. Tous ces pays étaient chrétiens, et l'on sait comme l'Église veillait. C'est une conjecture bien hardie que de penser qu'un druidisme ait pu durer à travers cinquante générations chrétiennes. Que les bardes, poètes assez semblables à nos trouvères, aient eu entre eux de certains secrets professionnels, ou qu'ils aient affecté d'en avoir, cela ne prouve pas que ces secrets fussent ceux des druides ; n'oublions pas que ces bardes étaient chrétiens. Aussi les pensées qu'on peut saisir dans le Mystère des Bardes sont-elles chrétiennes par ^bien des endroits ; tout ce qui n'y est pas chrétien ressemble fort à des fantaisies demi-philosophiques et demipoétiques, vagues surtout et où l'esprit peut voir tout ce qu'il veut. L'ancienneté de trois ou quatre termes, que Ton ne sait s'il faut prendre dans leur sens antique et littéral ou dans un sens dérivé, ne prouve pas nécessairement l'ancienneté du texte et de la doctrine. D'ailleurs, il n'y est pas parlé des anciens druides ; aucun des traits qui nous sont fournis sûrement par les auteurs anciens ne s'y retrouve, et l'on n'aperçoit pas par quel point de jonction ces triades se peuvent rattacher à ce qu'on connaît du druidisme (1). (1) Pour l'opinion contraire à la nôtre, nous recommandons la lecture du beau travail de M. H. Martin, dans ses Études d'archéologie celtique. Digitized by Google

— 48 C'est donc uniquement par le canal des écrivains grecs et latins que nous savons quelque chose des croyances de l'ancienne Gaule. Trois chapitres de César, quelques lignes de Diodore et de Strabon, quinze vers de Lucain et une assertion du Grec Timoléone reproduite par Ammien Marcellin, voilà nos seuls documents. On ne voit pas qu'aucun de ces écrivains ait fait une étude approfondie et vraiment scientifique de la religion gauloise ; la plupart n'en parlent que par ouï-dire; aucun d'eux, pas même César, ne nous assure qu'il ait conversé longuement avec les druides et qu'il ait obtenu leurs secrets, au cas qu'ils en eussent. Malgré cela, le peu qu'ils ont su est la mesure de ce que nous pouvons savoir, et je crois que le plus sûr est encore de nous en tenir à ce qu'ils disent sans y rien ajouter de nous (1). Or, il y a dans ce qui nous est dit de la religion gauloise, deux éléments qu'il importe de distinguer, d'une part les noms et les attributs des divinités, de l'autre les doctrines plus ou moins secrètes, plus ou moins élevées que les druides avaient peut-être sur la nature divine et sur la nature humaine, Pour ce qui est des dieux gaulois, nos renseignements sont assez nombreux. Nous avons d'abord un chapitre de César; seulement, il se trouve que César désigne les divinités gaup. 289 et Buiv. Nous n'avons nul besoin de protester de notre respect pour la science de cet historien, notre confrère et notre maître. Il est possible qu'il ait eu l'intuition de la vérité, et que quelque jour des documents nouveaux lui donnent raison ; mais jusqu'ici sa théorie nous paraît manquer de preuves suffisantes, et nous nous prononçons provisoirement pour une méthode plus rigoureuse et pour ainsi dire expectante. Voyez d'ailleurs Leflocq, Études de mythologie celtique¹ 1869 ; Koger (Je Belloguet, le Génie gaulois, 1868; Ferd. Walter, Alte Wales, 1859; de Valroger, les Celtes, 1879; Gaidoz, Esquisse de la religion des Gaulois et de la mythologie celtique, t. I, p. 467. (1) Voyez, sur ce sujet, des vues très-justes et très-bases émises par M. Gaidoz, Esquisse de la religion des Gaulois, 1879. Digitized by Google

-19 loli^e P⁴! ?s noms d,e divii^{tés}, rQiAaii>es ; }l les appelle Mercure, Jupiter, Apollon, Minerve, Mars. 3ion pl.us,il reconnaît en eux les m§mes attributs que ceux des divinités de Rome. « Les Gaulois (Jisent que Mercure est l'inventeur des arts et le dieu du commerce ; qu'Apollon gu érit les maladies, que Jupiter préside aux phénomènes célestes, que Minerve enseigne les travaux et les arts, que Mi^{rs} copduit la guerre (1). » Ils ont aussi une sorte de Pluton, un, DU Pater ^ qui règne dans la nuit infernale (2). César qui est, de tous les anciens, celui qui ^ le moins imparfaitement connu les Gaulois, affirme qu'il pe yoi l| presque pas de différence çntre les idées qu'ils ont ?iir les dieux et celles des autres peuples (3). Il ne paraît p^jS que la représentation des dieux par la figure humaine fut interdite par leur religion (4j. D'autres documents nous font connaître les noms gaulois d'un assez grand nombre de divinités. Les écrivains latins nomment Tentâtes, Hésus, Tarann (5), Bélen (6), et une sort^e d'Hercule appelé Ogmios(7). Outre les divinités d'un caractère générfil, les Gaulois avaient, comme les Grecs et les (î) Ofear^e VI, 17 ; Mercurium iQventorem ^um ferunt, . . . viaruin at^eiîijQ itisQ^{nm} duçeipi, hwwc ad fua^sfeip, peciw^p. iAçrca;fc^era9qiie habere vim piaximafla arbitrant\ir... Apollinem morbos depeUere, Minervam operumatque artificiorum initia transdere, Joveipa imperium coelestium tenere, Martem bella regere. (2) César. VI, 18 : GalH se omnes ab Dite pâtre prognatos prasdican ; idque ab-druidibus proditum dicunt. Ob eam causam spatia omnis temporis non numéro dierum, sed noctium finiunt. (3). Gésar, VI, 17 : De his eamdem fere, quam reliquise gentes, opinionero haheni (4) César, VI, 17 : Mercurii sunt plt^erixna simulaçra. Lucien, dans son petit traité intitulé : Hercule^e dit que les Gaulois représentaient ce dieu so^e lu figure d'un vieillard. (5) Lucain, iPto»ate i, 445-446. (6) Hérodien, VIII, â; Jules CapitoUa, M

— 20 — Romains, un nombre infini de dieux topiques qui étaient attachés à un fleuve, à une montagne, à une ville. Les inscriptions de l'époque romaine nomment ces divinités locales, telles que Vosagus, Arduinna, Borvo, Grannus, Nemausus, Luxovius et beaucoup d'autres (1). La domination romaine a-t-elle détruit ce panthéon gaulois ? On n'aperçoit pas quel motif les Romains auraient eu pour proscrire des dieux qui, à les en croire, ressemblaient tant aux leurs. Aussi trouvons-nous un nombre infini d'autels et d'images qui, au temps de l'empire, nous montrent ces dieux toujours adorés. Rome a si peu pros crit les dieux gaulois, que nous ne les connaissons que par l'époque romaine. On peut dire que, sans la domination de Rome, nous ne saurions rien de ces dieux, et que c'est grâce à elle qu'ils ont laissé quelques souvenirs et quelques traces. Mais il est bon d'ajouter que, dans les textes de l'époque romaine, ces dieux gaulois sont toujours présentés comme fort semblables aux dieux romains. Ils sont souvent adorés sur les mêmes autels et reçoivent un culte analogue. Les hommes, associent Hésus à Vulcain et à Jupiter (2), leur Bélen semble un Apollon (3) ; Bélisama est une Minerve, et les mêmes Gaulois qui continuaient de vénérer leurs anciens dieux vénéraient également Jupiter, Diane, et même des divinités orientales comme Isis, Sérapis et Mithra. Nous apercevons donc la persistance des dieux gaulois, mais nous n'apercevons pas la persistance d'une religion qui soit particulière à la Gaule. (1) Il n'est pas de notre sujet de tracer le tableau complet de la religion gauloise. Pour de plus amples détails voir Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois*; de Valroger, *Les Celtes*; Eogerde Belloguet, *Le génie gaulois*. (2) Orelli, n° 1993. (3) Dans Jules Capitolin (Maximiri 22) le même dieu est appelé dans deux phrases consécutives Bélen et Apollon ; cf. Hérodien, VIII, 3, et Orelli, n° 1967 et 1968. Il faut faire toutefois cette réserve que l'assimilation de Bélen et d'Apollon n'apparaît que dans des monuments d'Aquilée ; il y a là un motif de douter en ce qui concerne la Gaule. Digitized by Google

21 ~ III Il reste à nous demander, si, en dehors des dieux et du culte, une doctrine intime et profonde a subsisté. Mais il faudrait d'abord démontrer que les druides, au temps de l'indépendance, aient possédé une doctrine secrète qui ait été supérieure aux opinions populaires, supérieure surtout aux pratiques abominables et au culte grossier. Or, c'est là un point qui n'a jamais été bien démonté. L'opinion qui attribue aux anciens druides une doctrine secrète, repose sur une phrase mal interprétée et inexactement citée de César. On la cite ainsi : *neque in vulgum disciplina efferrì volunt*. Mais dans le texte il n'y a pas *volunt*, il y a *velint*, et ce subjonctif mérite bien qu'on y prenne garde (1). C'est que César n'affirme pas un fait, il exprime une simple supposition, de sa part. Après avoir rapporté que les druides s'interdisent de mettre en écrit leurs chants sacrés, quoiqu'ils connaissent et emploient l'écriture (2), il se demande quelles peuvent être les raisons de cette règle qu'ils s'imposent, et il lui semble qu'il y en a deux : *id mihi duabùs de causis instituisse videntur* : < l'une serait qu'ils ne voudraient pas que cette connaissance se répandît dans la foule; l'autre serait qu'ils craindraient que leurs élèves se fiant à l'écriture ne négligeassent la mémoire. » Ce sont là deux explications que César présente, et il les donne comme des conjectures personnelles. On n'a pas non plus regardé d'assez près au sens du mot *disciplina* qui est employé par César dans ce passage. Ce terme se dit de tout ce qui s'apprend. Dans la phrase de César, *disciplina* résume l'expression *ediscere magnum* (1) César, VI, 14, édit Fr. Kraner et Dittenberger, 1876, p. 249. (2) César, *ibid.* : *Neque fas est à druidibus litteris mandare, quia iis reliquis fere rebus publicis privatisque rationibus, græcis utantur litteris*. 2. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.43% accurate

merum versuum qui est dans la ligne précédente (1). L'historien veut parler de la connaissance des vers et des chants sacrés; il ne songe nullement à la connaissance de dogmes particulier^{^^} Or[^] nous savons que, chez tous les peuples anciens^{Sf} le[^] pontifes et les prêtres avaient grand soin de cacher les formules[^] les chants sacrés, les rites» les vers et le rythme des prières, souvent même le vrai nom des divinités, afin de se réserver la possession de ces paroles puissantes et de ces hymnes auxquels les dieux ne résistaient pas. Un esprit moderne, pour qui toute religion est un ensemble de dogmes, suppose d'abord que les druides cachaient une doctrine, mais César, qui est accoutumé aux pensées des anciens[^] remarque simplement qu'ils possèdent un grand nombre de vers et qu'ils les cachent. Cela est si vrai que c'est seulement dans les phrases suivantes qu'il arrive à parler de leurs dogmes, et ici, il n'est plus question de secret : « Ils veulent persuader à tous que l'âme est immortelle, et ils veulent qu'on le croie pour que les hommes en aient plus de courage (2[^]. » Que les druides se soient ré(i) bésar, ibidem : kagnum îbi numerum versuum ediscere dicuntur : itaq̃tie àu'noia taôtm̃tiĩĩ vīcenos iũ disciplina permanent. Neque fas esse existimãt ea litteri* lùandate. -[^] 'On Voit [^]en toute cette phrase il s'agit de vers et nom 'paê âe âdgaiBB, (2) Une phrase de Pomponius Mé[^] III, 2, dghdê des écoles druidiques q̃tii auraient été établies loin de la foule, oîamj dans des cavernes ou des forêts. Il est très-possible qu'il ait existé quelques écoleô de cette nature, mais Pomponius Mêla se trompe grandement quand il se figure les druides comme des hommes vivant loin du monde. César les présente au contraire, comme fort mêlés au monde et très-avant dans la vie politique. Us formaient une aristocratie ; ils jugeaient, ils figuraient dans l'êô cdniicîeô d'élection[^] et "y présidaient peut-être. Qu'ils eussent quelque dlÈdde de eettA)li[^]!e ï defe couventô, cela est possfble, et il est possible aussi que dans ces retraites la religion druidique ait pris une teinte particulière; le druiffisme était peUt-être l>eaûco[^] plus Âivers et comple:fce qu'on ne croit) mds quhsine partie à*étitre eux aiemt vécu en communautés dans des f(srôtB, «da ii*[^]p̃liqtfe pas iîêôèasaireuiietit que tout le corps Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.14% accurate

— 43 — set^vé la ooflûaisannee de cliauts s^{cr}éa, de formules
ra^r l^{ti}ues, d'kymfies, de règles augurales, c'est ce qui se voit dans les
documeâts. Qu'ils se soient réservé aussi la connaissance de quelques
dogmes, c'est ce qui est possibje, mais les textes ne l'attestent pas. On ne
peut, sur ce point, ni affirmer ni nier, Secrète ou non, quelle était leur
doctrine ? CroyaientHils à un dieu unique, ou tout au moins à un dieu
suprême ? S\kr ce point si grave, nous n'avons aucun renseignement. Rien
qui ressemble à l'unité de Dieu n'est attribué aux druidps par les anciens (1).
Il est avéré qu'ils croyai0nt à l'immortalité de l'être humain, ce qui n'^t pas
très-étonnant puis^e Cette conjecture est ingénieuse ; mais nous craignons
qu'eUe ne puisse pa« se concilier avec les textes de César, avec le grand
pouvoir judiciaire dont les druides étaient armés, avec Tinfluence politique
qui leur était accordée par la constitution, moB cMkUie (VII, 38), avec leur
richesse et leur exemption d^{imp}ôte (VI, 14), enfin ûvec le rôle
d'aristocratie que Técrivain iatin leur attribue. (1) On a pensé que Lucain, 1,
452, faisait allusion à ce dogme pat -ces mots fsolis nosse deos aut «oKs
nesoîre datum ^Bellogo^p. tdl) ; vbais cette înter|Mrétation nous paraît par
tn^e *Wdie. (2) César, VI, 14 : Non interire animas, sed ab ajiis pofit
«hértem tnmApe ad alios. Les motâ ah oBis, ad tdwB ne fteuvent «'entendre
qae de corps d'honmies. Telle est au moins la pensée de César. (S) Lucain,
1, 445 : o^{git} idem i^{irk}ns afitaB xH^a èè». -^e Novs ne Digitized by Google

-^24 — présente la vie fatnre des druides comme celle que se figuraient les Romains : ce n'est pas une suite d'existences, c'est seulement une autre vie, et elle se passe sous la terre, ad martēs^ ad inferos(1). Or, ce qui donne quelque poids à cette assertion de Pomponius Mêle, c'est d'abord que nous savons que les Gaulois avaient un dieu infernal, un Pluton, un Dis pater qui possédait la région de la nuit. C'est ensuite qu'ils avaient la coutume d'enterrer ou de brûler avec le mort les objets qui pouvaient leur être utiles dans cette autre vie (2). Beaucoup de sépultures gauloises nous montrent qu'on entourait le mort des armes et des ustensiles dont il pouvait avoir besoin dans son existence sous la terre. Un ancien prétend même que les Gaulois avaient l'habitude d'aller consulter et interroger les morts sur leurs tombeaux (3), tant on croyait qu'ils vivaient là. Il faut avouer que de tels usages s'accordent mal avec la doctrine de la métempsychose ou avec celle de la résurrection dans un autre monde. Peut-être les idées des Gaulois étaient-elles très-confuses, très-mêlées, et nous pouvons douter au moins qu'ils eussent sur ces difficiles questions des dogmes bien arrêtés. A en croire quelques auteurs grecs, les druides auraient citons pas, et pour cause, un passage souvent allégué de Plutarque (de facie Iwnœ, c. 26) ; il n*a aucun rapport avec notre sujet ; il s'agit d'un récit entendu à Carthage sur des îles imaginaires situées à cinq journées de navigation de l'île d'Ogygie qui est déjà elle-même une île imaginaire. Plutarque ne prononce d'ailleurs ni le nom des druides ni le nom des Gaulois et rien ne marque qu'il pense à eux. Nous sommes donc surpris 4© voir ce passage cité par M. de Belloguet et encore par M. de Valroger. (1) Pomponius Mêle, III, 2. Valère Maxime, II, 6, 10. (2) César, VI, 19-20 ; Pomponius Mêle, ibid. : Itaque cum mortuis cremant ac defodiunt apta vîventibus. (3) Nicander, cité par Tertullien, de amma^ 21 : Et Nasamonas propria oracula apud parentum sepulcra mansitando captare... et Celtas apud virorum f ortium busta eadem de causa pemoctare Nicander afBrmat. Digitized by Google

— 25 — eu les mêmes doctrines que Pythagore, et ce serait même ce philosophe ou un de ses disciples qui aurait instruit les prêtres gaulois. «Le système de Pythagore régnait chez eux, dit Diodore de Sicile (1). > «Ils se conformaient, dit Thistorien Timagène, aux dogmes et même aux règles de discipline que Pythagore avait institués (2). » Cette opinion était fort répandue dans le monde grec ; Origène la répète ; il sait même le nom du disciple de Pythagore qui aurait porté sa doctrine aux druides (3). De telles assertions nous mettent naturellement en défiance, et l'on ne peut s'empêcher de se demander comment Diodore de Sicile et Timagène, à supposer qu'ils sussent bien ce que Pythagore avait enseignée pouvaient savoir ce qu'enseignaient les druides. Cette opinion courait dans le monde grec, sans qu'on sût comment elle y était venue ; à peine est-il besoin de dire qu'elle a peu de valeur aux yeux de la critique historique. Il est encore un trait que les anciens se plaisent à attribuer au druidisme. Aristote parlait déjà de « la philosophie » des druides, comme de celle des gymnosophistes indiens et des prêtres de Chaldée (4). Diodore appelle les druides « des philosophes et des théologiens. » Même sans attribuer à ces deux mots toute la valeur qu'ils ont dans notre langue, on ne peut s'empêcher d'y voir un grand éloge. Strabon représente les druides comme s'occupant de l'étude de la nature et de celle de la morale (5), et Pomponius Mela les appelle des « maîtres de sagesse (6). » On a parlé aussi de la science des druides. César remarque « qu'ils disputent sur le cours (1) Diodore, V, 28. (2) Timagène, cité par Ammien Marcellin, XV, 9. (3) Origenis opéra, éd. de 1733, t. I, p. 335, 882, 906. Philosophou Tena^ éd. Cruice, 1, 22, p. 48. (4) Aristote cité par Diogène Laërte, proœmium. (5) Strabon, IV, 4, 4, édit. Didot, p. 164 : λίφῃ rij fvatokoyiot, xat rriv i96tx»]v ào'xoOo-e. (6) Pomponius Mela, III, I. Digitized by Google

Google

ch[^] (1) ; upe If oipième hert[^]e guérissait toutes les maladies de tous les animaux, pourvu qu'elle eût été cueillie d[^]]e[^] main gauche, mais le grand et capital remède pour ;[^]afjver la vie d'un homme était d'immoler aux 4iwx u[^] autrcf homme. Telle était leur médecine. Pour ce qu[^] e[^]t de leur astronomie, Cicéron a connu intimement un druide, TÉduca Divitiac, qui a été son hôte à Rome; or, Cicéron dit biej[^] que «ce druide prétendait connaître le systèn[^]Q de la nature, » mais il ajoute aussitôt « qull se servait de cette connaissance, et aussi des augures, pour annoncer l'av[^]ir (2).» Yoilà un renseignement qui rabaisse les çopnaissances des druides à un emploi qui n'est pas précisément celui de l[^] science. Pomponius Mêla dit aussi que ces druides pré-* tendent savoir « le mouvement des astres et la volonté des dieux (3). » Était-ce astronomie ou astrologie? S'agissait-il de science, de poésie, ou simplement de divination et d'augurat ? c'est ce qu'on ne saurait dire (4). Il ne faut donc accepter qu'avec les plus grandes réserves les éloges, d'ailr leurs très-vagues> que les anciens font de la philosopliie et de la physiologie des druides. Leur métempsychose, si réellement ils avaient cette doctrine[^] pouvait être aussi naïvement matérielle que l'Erèbedes Grecs et des Romains. Leur science de la nature pouvait être aussi grossière et aussi conjecturale que celle des Étrusques. Avant d'apprécier et d'admirer de telles doctrines, il faudrait être bien sûr d'elles,

(1) Pline, XXIV, 63-64. (2) Cicéron, De divinatione[^] I, 41 : In Gallia druidas sunt, e quibus ipse Divitiacum [^]duum, hospitem timm laudatoremque, cognovi ; qui et naturae rationem... notam esse sibi profil ebatur, et partim auguriis, partim conjectura, quse essent futura, dicebat. (3) Pomponius Mêla, iUd. : motus siderum et quid dii velint scire profitentur. (4) L*abréviateur de Trogue-Pompée signale, comme Gicéron, le goût des Gaulois pour les pratiques augurales : Augurandi studio Galli preter cœteros callent (Justin, XXIV, 4). Digitized by Google

— 28 — il faudrait surtout en posséder l'expression exacte et le détail. On observera encore que, si les druides avaient véritablement possédé quelques connaissances positives en astronomie, en médecine, en philosophie, il est infiniment vraisemblable que ces connaissances n'auraient pas été aisément rejetées par les Gaulois, et qu'elles auraient même pénétré dans le monde romain. Les Romains n'avaient aucun intérêt à s'en priver. On sait qu'ils empruntaient volontiers aux vaincus tout ce qui pouvait être utile^ et que, comme dit Pline, ils étaient ardents à s'approprier tout ce que les autres peuples avaient de bon, *omnium utilitatum et virtutum rapacissimi* (1). Ils n'ont rien pris aux druides. Nous pouvons donc conserver de grands doutes jusqu'à ce que surgissent de nouveaux documents sur les doctrines secrètes du druidisme. Dès lors, il est bien difficile de dire si l'autorité romaine a volontairement combattu ces doctrines, et d'établir la mesure de ce qu'elle a détruit. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les documents ne mentionnent aucune lutte à l'égard des croyances ou des théories druidiques ; nul indice d'instructions données aux fonctionnaires romains à cet égard ; nul indice d'un effort de l'autorité publique ou d'une résistance des populations. Une chose sans doute a disparu, ce sont les écoles druidiques. On ne peut pas constater que Rome les ait fermées par un acte d'autorité ; mais on ne peut pas constater non plus qu'elles subsistent. Il semble bien que les druides n'enseignent plus. Il est une autre remarque qu'on peut faire. Tous les textes qui permettraient de concevoir quelque haute idée des doctrines druidiques, sont des premiers temps de la domination romaine ; ils sont de César, de Biodore, de Strabon, de Pomponius Mêla, et le dernier est de Lucain. A partir de là, (1) Pline, XXV, 2. Digitized by Google

— 29 — tous les textes relatifs aux druides prennent un autre caractère. Pline ne voit en eux que des magiciens, magi(\\) Tacite ne connaît d'eux que les sacrifices humains qu'ils font encore dans la Bretagne, et, en Gaule, leurs prédictions mensongères ; puis, on ne nous signale plus les druides que comme des diseurs de bonne aventure. Ammien Marcellin fait encore un grand éloge des druides, mais il nous avertit qu'il prend ses renseignements chez le Grec Timagène, qui vivait au temps d'Auguste ; il s'exprime d'ailleurs sur eux au temps passé ; il parle du druidisme comme d'une chose qui n'existe plus (2). Il est visible, en effet dans les documents et les faits de l'histoire, que, dès le m^e siècle, il n'y a plus de doctrine druidique. Les dieux de la Gaule^e tels que les monuments et les inscriptions nous les montrent, sont semblables aux dieux du monde romain ; ils ont les mêmes attributs, les mêmes autels, les mêmes prêtres. L'intelligence gauloise, si nous en jugeons d'après toutes les manifestations qui nous viennent de cette époque, a exactement les mêmes conceptions que celle de l'Italien ou de l'Espagnol du même temps. S'il y a eu des différences, elles échappent à l'historien et, ne pouvant être constatées, elles sont du domaine de l'hypothèse. Partout, dans cet empire, la vie privée et la vie publique présentent les mêmes habitudes. Écoles, langage, littérature, travaux et plaisirs, croyances et cérémonies, culte et superstitions, par tout cela la Gaule paraît semblable au reste de l'empire. Il n'est pas jusqu'aux druides et aux druidesses de ce temps qui ne ressemblent trait pour trait à tous les devins et magiciens qui pullulaient alors dans toutes les provinces. Aipsi, il est bien vrai qu'il existe encore des druides, mais quant à une doctrine (1) PUne, Eist mt, XVI, 96, 249; XXV, 69, 106. (2) Ammien «Marcellin, XV, 9.

Digitized by Google

- » druidique, quant à un ensemble d'opinions propres à la Gaule, il n'en est jamais question. Ce qui est encore bien digne d'attention, c'est que l'on n'aperçoit pas que la religion chrétienne ait eu lieu de faire la guerre au druidisme. On a supposé, à la vérité, qu'elle avait pu, au contraire, se servir de lui, et le rallier à elle pour renverser le polythéisme romain; pure hypothèse qu'aucun document, aucun moi, aucun indice n'autorise. La prétendue affinité entre le druidisme et le christianisme n'a été remarquée par aucun des écrivains de ce temps-là et est, par conséquent, une opinion moderne (1). Quand il serait avéré que les deux religions eussent quelque analogie par certains côtés, ce n'était pas une raison pour qu'elles fussent moins ennemies ; car on sait bien qu'en matière de religion, moins on est éloignée et plus on se déteste. Il n'y avait donc pas de motif pour que l'Église chrétienne ménageât le druidisme, si elle l'avait trouvé encore debout. Or, jamais nous ne le voyons le combattre. Je ne connais aucun acte des conciles de la Gaule qui nomme les druides. Je trouve encore leur nom dans Origène et dans Clément d'Alexandrie; mais ces écrivains marquent eux-mêmes qu'ils ne connaissent les druides que par des écrits antérieurs comme ceux de Diodore de Sicile ou d'Alexandre Polyhistor (1) On a allégué un passage de saint Augustin, *Contre les Juifs*, VIII, 9 ; mais il fallait le citer entièrement, et non pas quelques mots isolés. Saint Augustin dit qu'on a vu chez toutes les nations du monde quelques hommes qui ont eu une certaine idée d'un Dieu unique : « Il y a eu de ces hommes chez les libyens, les Egyptiens, les Juifs, les Perses, les Chaldéens, les Scythes, les Gaulois, les Espagnols. » Il ajoute (H tous ces hommes, à quelque nation qu'ils aient appartenu, nous les préférons aux autres hommes et nous disons qu'ils se rapprochent de nous. » Cela peut-il signifier que le druidisme eût des affinités plus particulières que la religion des Egyptiens, des Chaldéens ou des Scythes avec le christianisme? Digitized by Google

^. 81 tor (1). Lactance nomme encore deux dieux gaulois, mais il s'exprime au temps passé, et ne dit nullement qu'ils fussent encore adorés au moment où il écrit (2). Sulpice Sévère raconte la résistance que le paganisme opposa à saint Martin ; mais il ne cite ni les druides ni aucun dieu gaulois, et tous les détails de son récit conviennent au polythéisme romain (3). Dans les écrits des Pères et des Évêques de la Gaule, on voit quels sont les dieux qu'ils poursuivent de leurs prédications et de leurs anathèmes : c'est Jupiter, c'est Vénus, c'est Minerve ; ce n'est ni Hésus, ni Tentâtes, ni Bélen. Parmi les opinions qu'ils s'efforcent de détruire, je ne vois pas la doctrine de la métempsychose, ni rien qui semble spécialement gaulois. Parmi les superstitions qu'ils signalent, je ne trouve pas la vénération particulière pour le chêne ni pour le gui. Certains usages ont duré, (els que les feux de la Saint-Jean; mais ils sont communs à presque tous les peu-ples et personne ne soutient qu'ils aient un caractère essentiellement druidique. Les fées et les lutins (4) ont persisté, mais comme objets d'imagination populaire plus que comme objet de religion. On sait aussi que jusqu'au vm^e siècle, l'Église dans ses conciles, et les rois par leurs capitulaires, continuent à poursuivre certaines pratiques, telles que le culte des fontaines et révocation des morts ; mais nul ne peut dire que ces pratiques appartiennent plutôt à l'ancien druidisme qu'au poly(1) Origène ne fait que répéter les fables sur le Pythagorisme des druides. Clément d'Alexandrie (Stromatees, I) ne les mentionne qu'en citant Alexandre Polyhistor^e qui vivait avant l'ère chrétienne. (2) Lactance, *de falsa religione* : Galli Hesus atque Teutatem humano cruore placabant. (3) Sulpice Sévère, *Vie de Martin*, 12-15, dans la *Patrologie latine*^e t. XX, p. 167-169. (4) Les *duendes*, dont parle saint Augustin (Cité de Dieu, XV, 28), sont assimilés par lui aux *daemones* des Grecs, aux *genii* des Romains. Digitized by Google

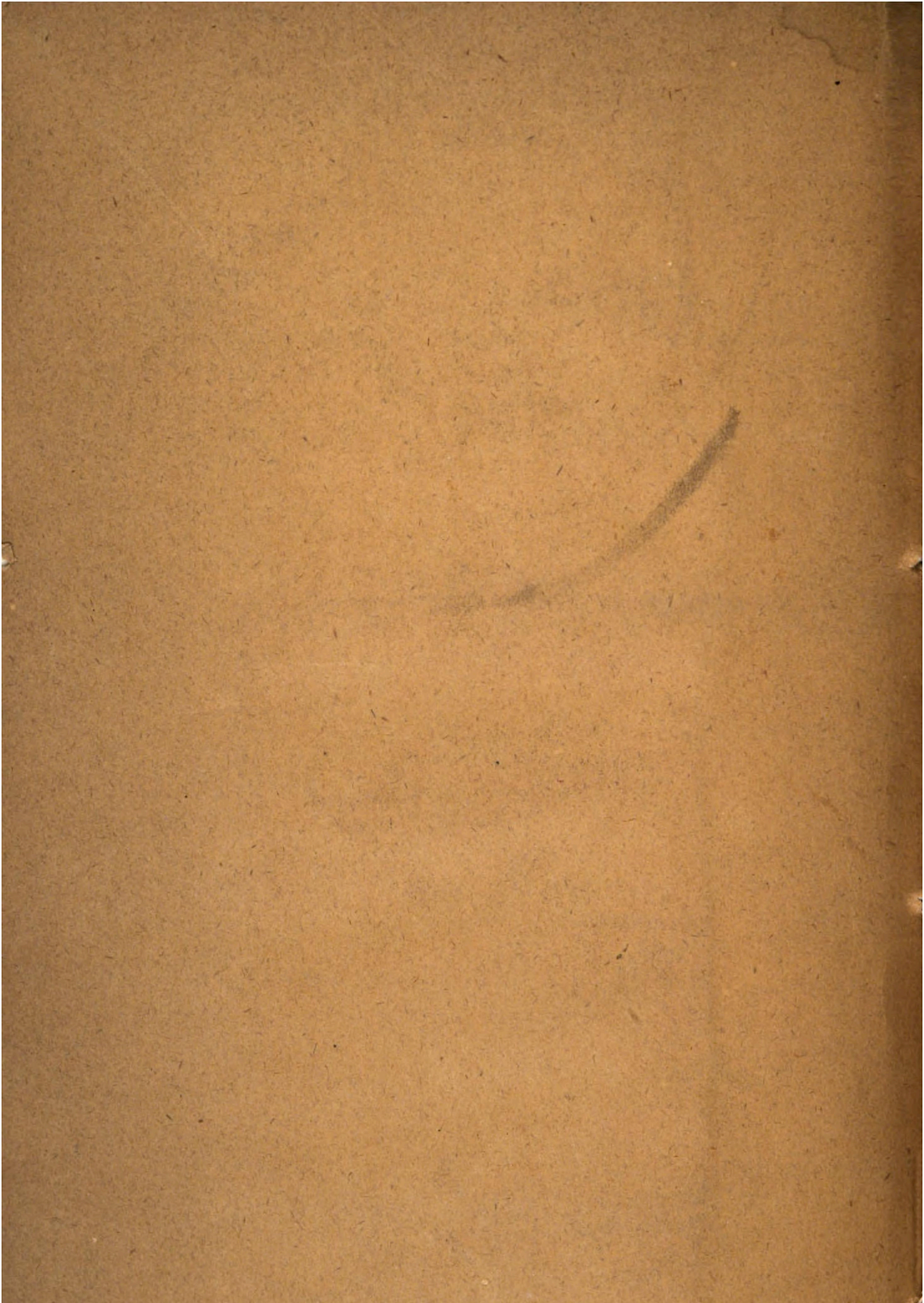
- 32théisme gallo-romain ou germanique (1); ce sont des superstitions qui appartiennent à tous les peuples ; on les voit chez toutes les sociétés à l'état barbare et même, dans les sociétés civilisées, on les retrouve chez les esprits incultes ; elles vivent et vivront éternellement dans le fond de rame humaine, car elles sont Tinfirmité naturelle de Thumanité. Elles n'ont rien qui soit propre aux Q-aulois ni qui soit spécialement druidique. Il n'y a pas^ à notre connaissance, un seul document qui marque que l'Église chrétienne ait rencontré en Gaule une religion qui fût différente de celle du reste de Tempire. IV De cette étude des textes il nous paraît résulter deux choses ; la première, que les Romains, en proscrivant les pratiques sanguinaires, en brisant la hiérarchie et l'unité d'organisation du sacerdoce^ n'ont pourtant jamais proscrit ni les dieux gaulois ni les druides ; la seconde, que le druidisme, sans être autrement persécuté, est pourtant tombé, et que les vieilles croyances n'avaient plus aucune vie dans les derniers siècles de l'empire. La disparition de la religion gauloise n*a pas été le résultat d'une mesure politique oa d'un acte de violence ; elle s'est faite insensiblement, spontanément, comme toute la transformation sociale et intellectuelle de la Q-aule. * Il n'était pas nécessaire de déclarer une guerre ouverte au druidisme. Les religions peuvent mourir de mort naturelle, lorsque l'esprit et la conscience les quittent. Avant César, les druides avaient été un ordre puissant, riche, domi(1) Les Germains, qui n'avaient pas de druides, avaient lé culte des fontaines et des forêts (Tacite, Germ., 9; Grégoire de Tours, Eiiit Franc., II, 10 ; cf. le concile de Leptines, Yindiculus supersUtionum dans Pertz, t. I legvm, p. 19, le capitulaire de 785,) Digitized by Google

nateur, et rhistorien avait remarqué qu'ils tenaient « la plèbe » fort au-dessous d'eux. Après lui, ils ne paraissent plus comme caste supérieure ; ils sont de la plèbe. Autrefois ils avaient été les juges de la Gaule ; les crimes et les procès de tous avaient été portés devant eux (1) ; en politique, on les avait vus intervenir dans l'élection des magistrats (2) ; ils avaient eu des privilèges en matière d'impôts (3). Ils avaient pratiqué seuls l'unique espèce de médecine que la Gaule connût. Ils avaient tenu de grandes écoles où la jeunesse des plus nobles familles gauloises venait recevoir l'instruction (4). Tout cela disparut après César et sous la domination romaine. L'autorité judiciaire leur fut enlevée ; les magistrats municipaux furent élus sans eux ; les exemptions d'impôts cessèrent ; on ne crut plus à leur médecine ; il s'ouvrit partout des écoles latines, et la jeunesse gauloise y courut ; aux vieilles^ vers druidiques qu'il fallait vingt ans pour se mettre dans la mémoire, on préféra les vers de Virgile et d'Horace. Les druides n'eurent plus rien de ce qui fait la force ou de ce qui donne au moins le prestige. Leurs pratiques, qui avaient terrifié les générations précédentes, n'inspirèrent plus que le dégoût. Leurs sacrifices humains, réduits à un simple simulacre, firent sourire. Leurs sentences d'excommunication (1) César, VI, 13 : *Fere de omnibus controversiis publicis privatisque constituant Si de hereditate, si de finibus controversia est, iidem decernunt ; praenii poenasque constituunt Considerant in loco consecrato. Hue omnes undique, qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent.* (2) César, VII, 33 : *Magistratum qui per sacerdotes, more civitatis, esset creatus.* (3) César, VI, 14. (4) César, *Ibid.* : *Sua sponte multi in disciplinam conveniunt, et a parentibus mittuntur.* Pomponius Mela, III, 2 : *docent multa nobilissimos* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.15% accurate

-34h'effrayèrent plus persottne ; elles furent une arme impuissante qui, s'ils continuèrent à s'en servir, ne nuisit plus qu'à eux-mêmes. Les Romains n'eurent pas besoin de les persécuter ; les Gaulois les abandonnèrent. Les esprits incultes purent leur rester assez longtemps fidèles ; mais à la longue toutes les classes de la société, à tnesure qu'elles s'éclairèrent, se séparèrent d'eux, et quand vint le Christianisme, il n'eut même pas à les combattre. 1 ORLÉANS. — IMP. BRNEST COLAf.
Digitized by Google

Digitized by VjOOQIC



Digitized by VjjOOQIC

The text on this page is estimated to be only 0.09% accurate

mm .m v< "^Sï -tirS:^ r>=^;;i,»^^ Ji .tf^i ';%

